

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 5 juillet 2016 à 19h00

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	X		
Christiane SIFFOINTE	1 ^{er} Adjoint	X		
Guy FIMALOZ	2 ^{ème} Adjoint	X		
France GRENIER	3 ^{ème} Adjoint		X	
Philippe SIMONETTI	4 ^{ème} Adjoint	X		
Frédéric DAMMERY	5 ^{ème} Adjoint		X	
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale		X	
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale	X		Arrivée à 19h11
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale	X		
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal	X		
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal		X	
Catherine DABERE	Conseillère Municipale	X		
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à E.PASSY
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à H.ROUX
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal	X		
Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale	X		
Valérie SALES	Conseillère Municipale		X	
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal	X		

Avant arrivée de Laurette BERTOZZI

- Nombre de présents : 11
- Nombre de votants : 13

Après l'arrivée de Laurette BERTOZZI

- Nombre de présents : 12
- Nombre de votants : 14

Monsieur Didier VANDEBROUCK a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 juin 2016

Information des décisions prises par M. Le Maire

Information du droit de préemption

URBANISME

1. DIA 074 014 16 C0032
2. DIA 074 014 16 C0033
3. DIA 074 014 16 C0034
4. DIA 074 014 16 C0036
5. DIA 074 014 16 C0038
6. DIA 074 014 16 C0039
7. DIA 074 014 16 C0040
8. Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

FINANCES PUBLIQUES

9. Liste des bénéficiaires du partenariat « sportifs prometteurs » 2016
10. Tarifs « Pass été 2016 »

11. Cadences amortissements - budget annexe des remontées mécaniques
12. Admissions en non valeurs de produits irrécouvrables - Exercice 2016
13. Décision modificative N° 1 - Budget principal 2016

SUBVENTIONS

14. Demande de subvention au titre du FNADT dans le cadre de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes pour la mise en place d'un observatoire environnemental sur le domaine skiable des Carroz
15. Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du plan de soutien à l'investissement des stations en faveur de la neige de culture

MARCHES PUBLICS

16. Marché de travaux relatifs au Renforcement de la capacité de production de neige de culture sur le domaine skiable des Carroz - Lot Travaux Publics

INTERCOMMUNALITE

17. Avis sur la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la haute Savoie - Projet de dissolution du syndicat intercommunal d'Arâches-la-Frasse / Morillon pour l'aménagement de leurs domaines skiabiles en commun

REMONTEES MECANIQUES

18. Rapport d'activité de la société D.S.F. à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable - saison 2014/2015

ONF

19. Etat d'assiette des coupes de bois à marquer en 2017 proposées par l'ONF

CONVENTIONS

20. Convention de collaboration entre la Commune, la SOREMAC et GMDS dans le cadre d'un observatoire environnemental à l'échelle du Grand Massif
21. Groupement de commande Commune 2CCAM concernant les travaux du serveray.
22. Acquisition à titre gratuit de la marque « Flaine » à l'Office de Tourisme de Flaine, Association loi 1901

DIVERS

23. Soutien au GHT Nord



Modification de l'ordre du jour

La DIA N° DIA07401416C0034 ayant été incluse dans l'information du droit de préemption, le troisième point a été retiré de l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 mai 2016

Le compte rendu du 7 juin est approuvé à l'unanimité.

Information des décisions prises par M. Le Maire

1. Contrat de location d'un studio immeuble les Améthystes à M. GUILLAMET Kristen, agent saisonnier au centre Aquacôme, du 7 juin au 4 septembre 2016 moyennant un loyer mensuel de 200 €.
2. Convention de location de chevaux avec Mme MUSITELLI Johanna pour les besoins de la brigade équestre du 20 juin au 4 septembre 2016 pour un montant de 550 €/mois

3. Convention d'occupation du domaine public des bâtiments et courts de tennis au tennis club des Carroz à partir du 27 juin et pour une durée de un an à titre gracieux.
4. Convention d'occupation des terrains appartenant à la SAG aux Molliets aux centres de vacances Neig'Alpes, Creil'alpes et les Flocons Verts du 1^{er} juillet au 30 août 2016 à titre gracieux.
5. Convention d'utilisation de la falaise du chemin rural des feux de la Colonnaz à la société Vertical Travaux Services à des fins d'entraînement à titre gracieux avec la contrepartie de la réalisation de travaux d'entretien sur ce site.

Information du droit de préemption

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 15 avril 2014. Après examen des déclarations, M. le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Déclaration d'intention d'aliéner		
N°	Désignation	Prix
DIA 074 014 16 C 0034	Local commercial + réserve + lingerie-vestiaire FLAINE	120 000.00 €
DIA 074 014 16 C 0035	appartement de 52.31 + place de parking (44.87 % en nue-propiété) LES CARROZ	50 346.35 €
DIA 074 014 16 C 0037	Remise de 55 m ² LE LAY	14 000.00 €
DIA 074 014 16 C 0041	Appartement de 43.66 m ² + cave FLAINE	196 800.00 €

1.2.4.5.6.7 Déclarations d'intention d'aliéner

Mme Christiane SIFFOINTE, 1^{ère} adjointe, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 250 000 €.

Mme SIFFOINTE présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner dont les prix de vente atteignent cette limite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de renoncer à son droit de préemption urbain pour les biens suivants :

DIA 074 014 16 C0032 : chalet de 67.22 m² dans copropriété les Rosières Bât. Chevrans - 463 Rte De La Barliette 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelle cadastrée section A n° 3277 d'une surface globale de 9970 m² au prix de 265 000 €, 15 000 € de mobilier

DIA 074 014 16 C0033 : chalet de 151.50 m² sur 2 niveaux - 49 Che de L Ize 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelle cadastrée section A 3583 d'une surface globale de 1210 m² au prix de 740 000 €, 34 700 € de mobilier, 29 600 € de commission

DIA 074 014 16 C0036 : local commercial + réserve - 253.08 m² - FLAINE GALERIE MARCHANDE 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelle cadastrée section C 248 d'une surface globale de 1329 m² au prix de 840 000 €

DIA 074 014 16 C0038 : chalet de 100 m² - 440 RTE DE FLAINE 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelle cadastrée section B 494 d'une surface globale de 484 m² au prix de 440 000 €, 13 200 € de commission

DIA 074 014 16 C0039 : appartement duplex de 170.76 m² + Garage - - 299 Rte De La Telecabine 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section B 2054 d'une surface globale de 1174 m² au prix de 407 000 €, 9 375 € de commission

DIA07401416C0040 : appartement triplex de 150.80 m² + Garage - 299 Rte De La Telecabine 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section B 2054 d'une surface globale de 1174 m² au prix de 324 250 €, 9 375 € de commission

8. Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local de l'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du PLU a été engagée. Il expose à cet effet, les justifications du recours à cette procédure simplifiée prévue aux termes de l'article L123-13-3 I. Celle-ci concerne une légère modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme et notamment au sujet de l'article 2 du zonage UAha. Il présente le bilan de la mise à disposition qui s'est déroulée du 10 mai 2016 jusqu'au 14 juin 2016, lequel ne fait apparaître aucune remarque ni observation.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 août 2005 ayant approuvé le PLU, ainsi que les révisions simplifiées approuvées les 07/12/2006, 22/02/2007 et 09/02/2011, les quatre modifications approuvées les 12/07/2006, 11/01/2007, le 17/04/2013 et le 04/04/2016 et une modification simplifiée approuvée le 10 novembre 2015.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2016 définissant les modalités de mise à disposition,

Vu le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs,

Vu la notification du projet au préfet et aux personnes publiques associées envoyée en date du 15 avril 2016

Entendu la présentation de Monsieur le Maire du bilan de la mise à disposition,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas de changement dans le projet de modification simplifiée n°2 du PLU,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Approuve** la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant une durée d'un mois conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme. Mention de cet affichage est insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. La délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée du P.L.U. qui lui est annexé est transmise au Préfet en vue du contrôle de légalité. Un exemplaire du dossier de P.L.U. modifié doit être adressé au Préfet et aux personnes publiques associées.
- **Énonce** que la modification approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la préfecture.

Il est précisé que Mme H.ROUX détenant le pouvoir de P.LINGLIN et Mme E.PASSY détenant le pouvoir de C.GREFFOZ ont voté contre.

9. Liste des bénéficiaires du partenariat « sportifs prometteurs » 2016

Une convention type partenariat « sportifs prometteurs » a été établie en date du 28 juillet 2015 définissant les critères d'attributions d'aide financière afin de soutenir les jeunes sportifs de la commune.

Conformément à cette convention, la liste des bénéficiaires pour l'année 2016 est la suivante :

Bénéficiaires	Aide financière 2016
<u>SKI</u>	
Evan KLUFTS	2 400 €
Benjamin BONNAZ	400 €
<u>SNOWBOARD</u>	2 400 €
Rodolphe SOLLIET	
	1 400 €
<u>ESCALADE</u>	1 400 €
Nina ARTHAUD	
Arsène DUVAL	
<u>TOTAL</u>	8 000 €

Après avoir pris connaissance de l'aide financière allouée aux jeunes sportifs prometteurs de la commune pour l'année 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les sommes allouées aux jeunes sportifs prometteurs telles que susmentionnées
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les jeunes sportifs prometteurs suivant le tableau ci-dessus.

10. Tarifs piscine du « Pass été » 2016

Dans le cadre de la politique de promotion de la station, un pôle commercialisation a été créé au sein de la société SOREMAC (Société des Remontées Mécaniques) en collaboration avec l'EPIC « Les Carroz Tourisme ». C'est la société SOREMAC qui encaissera la vente des « Pass Eté 2016 ».

Un pack promotionnel hebdomadaire tout compris (télécabine, tennis, piscine, animations de l'office de tourisme) et en accès illimité est proposé pour l'été 2016.

Monsieur Frédéric DAMMERY, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports », soumet à l'assemblée, la proposition de tarifs piscine concernant les « Pass Eté 2016 ».

La commune définit les tarifs piscine du « Pass Eté 2016 » pour ce qui concerne exclusivement l'accès à la piscine municipale :

Pour six jours consécutifs :

- ✓ 15 € par Pass enfant ou adulte vendu.
- ✓ 60 € par Pass famille (4 à 5 personnes) vendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs ci-dessus.

11. Cadences amortissements - Budget annexe Remontées Mécaniques

Cette délibération abroge et remplace la délibération du 13/08/2014 n° 14.08.13.10

Monsieur Guy FIMALOZ, Adjoint aux finances, expose que :

Conformément à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire l'amortissement des immobilisations des biens corporels et incorporels.

Suite à l'obligation de passer le budget annexe des remontées mécaniques en M43 au 01/01/2014, les charges d'amortissement étant plus importantes, il convient de revoir les durées prévues à l'origine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** les cadences d'amortissements du budget annexe « Remontées Mécaniques » comme suit :

OBJET	COMPTES M43	DUREE EN ANNEE
Frais d'études, de recherche et de développement et frais insertion	2031	5
	2032	5
	2033	5
Concessions et droits similaires, brevets, licences, autres	2051	3
	2088	3
Agencements et aménagements de terrains	2121	50
	2125	50
	2128	50
Constructions bâtiments Constructions bâtiments légers (ex. guérite, local technique)	2131	50
	2131	30
	2135	50
Installations, agencements, aménagements des constructions		
Autres constructions	2138	50
Installations spécifiques	2153	20
Matériel industriel	2154	20
Matériel de transport d'exploitation	2156	30
Autres installations, matériel et outillage techniques	2157	50
Matériel bureau, informatique, mobilier et autres	2183	10
	2184	10
	2188	10

12. Admissions en non valeurs de produits irrécouvrables - Exercice 2016

Monsieur Guy FIMALOZ, adjoint aux finances informe le conseil que Monsieur le Trésorier Principal de Cluses nous fait connaître, qu'après avoir purgé les procédures qui s'offraient à lui, il n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la Commune sur le budget principal pour un total de 11 772.55 €, au service de l'eau pour un montant de 250 € et au service des remontées mécaniques pour la somme de 5 717.76 €.

Pour la commune les produits irrécouvrables se répartissent comme suit :

Liste 2047310511/2016 de 11 772.55 €

- Ex. 2000 - 129.80 € (frais de secours)
- Ex. 2001 - 992.71 € (frais de secours)
- Ex. 2002 - 1 867.00 € (frais de secours)
- Ex. 2002 - 99.41 € (frais cantine)
- Ex. 2003 - 2 201.00 € (frais de secours)
- Ex. 2003 - 14.50 € (frais cantine)
- Ex. 2004 - 5 786.50 € (frais de secours)
- Ex. 2006 - 227.13 € (frais périscolaire)
- Ex. 2008 - 34.65 € (frais cantine)
- Ex. 2008 - 13.89 € (créance minime)
- Ex. 2010 - 379.00 € (régul.frais de secours 2004)
- Ex. 2011 - 7.36 € (frais minimes)
- Ex. 2012 - 14.86 € (créance minime)
- Ex. 2014 - 4.74 € (créance minime)

Produits arrêtés à la somme de 11 772.55 € pour le budget principal.

Pour le service de l'eau les produits irrécouvrables se répartissent comme suit :

Liste 1793220511/2015 de 250 €

Ex. 2011 - 212.19 € (Fres eau)

Ex. 2013 - 37.81 € (Fres eau)

Produits arrêtés à la somme de 250.00 € pour le service de l'eau.

Pour le budget des remontées mécaniques les produits irrécouvrables se répartissent comme suit :

Liste 2155410211/2016 de 5 717.76 €

Ex. 2007 - 694.36 € (frais de secours)

Ex. 2008 - 953.50 € (frais de secours)

Ex. 2009 - 1 434.00 € (frais de secours)

Ex. 2010 - 2 022.00 € (frais de secours)

Ex. 2011 - 613.90 € (frais de secours)

Produits arrêtés à la somme de 5 717.76 € pour le budget des remontées mécaniques.

Les motifs d'irrécouvrabilité sont indiqués sur les états des produits remis par la Trésorerie ci-annexés.

Une fois prononcée, l'admission en non valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prononce** l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

13. Décision modificative N° 1 - Budget principal - exercice 2016

Suite aux opérations comptables en cours du budget principal 2016, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

OPERATIONS COURANTES

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
Chapitres	libellés		
6135	Locations mobilières	+10 000.00 €	
6558	Participation Synd.Mixte Funiflaine	+50 000.00 €	
73111	Impôts locaux		+60 000.00 €
	TOTAL	+60 000.00 €	+60 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus.

Il est précisé que Mme H.ROUX détenant le pouvoir de P.LINGLIN et Mme E.PASSY détenant le pouvoir de C.GREFFOZ se sont abstenus sur ce point.

14. Demande de subvention au titre de la FNADT dans le cadre de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes pour la mise en place d'un Observatoire environnemental sur le domaine skiable des Carroz

La Commune d'Arâches-la-Frasse a décidé de s'inscrire dans une politique globale de développement durable. Ainsi, elle souhaite doter à son tour la station des Carroz d'un

observatoire environnemental en collaboration avec la SOREMAC exploitant le domaine skiable des Carroz.

Cette démarche facilitera le recueil des données sur les patrimoines naturels, géologiques et paysagers et constituera ainsi un préalable à leur protection et un outil d'aide à la décision. L'objectif est en effet de collecter, rassembler et diffuser des informations sur l'environnement qui nous entoure. Il sera possible d'observer les évolutions sur de longues périodes afin d'analyser les causes, naturelles ou humaines et en suivre les conséquences. De plus, des actions environnementales pourront aussi être menées afin de valoriser ce patrimoine. Le public, et notamment les skieurs et randonneurs, seront aussi informés via des brochures et sensibilisés sur la protection de l'environnement et les attitudes éco responsables à adopter.

Il est précisé que des observatoires environnementaux sont déjà mis en place d'une part sur la station de Flaine et d'autre part sur celle du Giffre, ainsi cette démarche sur les Carroz permettra une couverture de l'ensemble du Grand Massif. La mise en œuvre de ce projet se fera en coordination avec Grand Massif Domaine Skiable.

Dans le cadre de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA), Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est opportun de délibérer pour déposer un dossier de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) dans le cadre de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes pour la mise en place de cet observatoire environnemental sur le domaine skiable des Carroz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de déposer un dossier de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) dans le cadre de la Convention Interrégionale du massif des Alpes pour la mise en place de cet observatoire environnemental sur le domaine skiable des Carroz.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

15. Demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du plan de soutien à l'investissement des stations en faveur de la neige de culture

Dans le cadre du plan de soutien à l'investissement des stations en faveur de la neige de culture, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est opportun de délibérer pour déposer un dossier de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation du projet de travaux relatifs à la neige de culture sur le domaine skiable de la station des Carroz prévu sur la période 2016-2021. Il rappelle que le projet consiste à l'amélioration des capacités de production notamment au niveau de l'adduction, des pompages et le remplacement des engins ancienne génération ; ainsi que les extensions de réseaux qui visent principalement à sécuriser les liaisons à l'échelle du Grand Massif, en particulier vers la station de Flaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de déposer un dossier de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation du projet de travaux relatifs à la neige de culture sur le domaine skiable de la station des Carroz prévu sur la période 2016-2021.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

16. Marche de travaux relatif au renforcement de la capacité de production de neige de culture sur le domaine skiable des Carroz - lot Travaux Publics

Monsieur le Maire rappelle le projet relatif au renforcement de la capacité de production de neige de culture sur le domaine skiable des Carroz.

Ces travaux ne concernent que la gestion de la ressource en provenance de la retenue de l'Airon. L'installation de neige de culture dans sa configuration actuelle fonctionne avec des enneigeurs fonctionnant de manière gravitaire (secteur Plein Soleil/Timalets) et surpressés (secteur Plein

Soleil haut et hauts de Combe, attachés au local Plein Soleil et Molliets, attaché au le local Gentiane). Ces 2 locaux de pompage fonctionnent aujourd'hui de manière indépendante tant au niveau de l'air que de l'eau, en l'absence de réseaux maillés. Seul le dispositif de surveillance et de supervision est commun aux 2 secteurs.

La commune d'Arâches La Frasse souhaite, en concertation avec l'exploitant du Domaine skiable (SOREMAC), renforcer la capacité de production instantanée de son installation de neige de culture, dans un premier temps sans toucher aux pompages. Pour y parvenir, 3 leviers sont actionnés :

- Renforcement de l'adduction depuis la retenue de l'Airon par le doublement de la conduite existante ;
- Optimisation des zones à enneiger de manière gravitaire, donc hors pompage, permettant une meilleure production instantanée ;
- Maillage des réseaux surpressés, au niveau hydrauliques et pneumatiques (déficit d'air important sur le secteur de plein Soleil) entre les 2 usines de Plein Soleil et de Gentiane.

Outre les canalisations principales pour les besoins hydrauliques, les travaux comprennent la fourniture et la pose de fourreaux et de canalisations PEHD pour l'air comprimé, l'alimentation électrique et le dialogue. Les travaux de canalisations auront lieu sur les secteurs suivants avec 4 tronçons identifiés:

- Tronçon 1 retenue Airon/Oasis : renforcement de l'adduction au moyen d'une canalisation;
- Tronçon 2 Oasis/local Gentiane : renforcement de l'adduction hydraulique (Ø300), 2 réseaux surpressés hydrauliques et pneumatique vers le local Gentiane ;
- Tronçon 3 Oasis/local Plein Soleil dit « raccord Blanchots » : renforcement de l'adduction hydraulique, un réseau surpressé hydraulique et pneumatique, vers le local Plein Soleil ;
- Tronçon 4 local Gentiane/mur des Molliets : conduite d'adduction pour alimentation du mur des Molliets en gravitaire.

Le marché est alloti de la manière suivante :

- Un « lot TP », pour le terrassement des tranchées du réseau, la fourniture et la pose des canalisations, la pose des regards (regards neige et autres regards distribution et sectionnement) ;
- Un « lot Process » pour l'installation de neige proprement dite comprenant la fourniture des regards y compris ses équipements, la fourniture et la pose des enneigeurs, ainsi que les éventuelles adaptations concernant le pompage (opérations de tuyautage hydraulique et pneumatique, instrumentation de contrôle), à minima pour la supervision.

Conformément à l'Article 27 du Décret du 25 mars 2016 n°2016- 360 relatif aux marchés publics et au règlement intérieur de la Commune pour les Marchés A Procédure Adaptée, le marché relatif au lot « TP » a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP et publié sur la plateforme dématérialisée www.mp74.fr en date du 4 mai 2016.

La commission MAPA s'est réunie le mercredi 8 et le mardi 21 juin 2016 afin d'analyser les offres selon les critères suivants :

- La valeur technique sera appréciée à l'aide du mémoire technique demandé à l'appui de son offre (méthodologie et moyens) : 50 %
- Le prix des prestations : 50 %

Quatre offres ont été remises. Après analyse comme prévu au règlement de consultation, propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise DECREMPS SAS sise 326, rue Pierre Longue BP 21 Amancy 74 801 la Roche sur Foron Cedex pour un montant total de 643 895,00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché relatif au lot TP avec les prestataires désignés pour les montants susvisés.

17. Avis sur la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la haute Savoie - Projet de dissolution du syndicat intercommunal d'Arâches-la-Frasse / Morillon pour l'aménagement de leurs domaines skiables en commun

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5210-1-1

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe), et notamment son article 40 I,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/DCLB-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie,

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie propose la dissolution du syndicat intercommunal d'Arâches-la-Frasse / Morillon pour l'aménagement de leurs domaines skiables communs,

Considérant que M. le Préfet de la Haute-Savoie a adressé aux communes membres du syndicat intercommunal d'Arâches-la-Frasse / Morillon, par courrier du 31 mai 2016, un projet d'arrêté proposant de dissoudre ce syndicat le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que l'article 40 I de la loi NOTRe dispose : « Le représentant de l'Etat dans le département notifie son intention de dissoudre le syndicat au président de celui-ci afin de recueillir l'avis du comité syndical, ainsi qu'au maire ou au président de chacun des membres du syndicat afin de recueillir l'accord du conseil municipal ou de l'organe délibérant. A compter de la notification, le conseil municipal ou l'organe délibérant dispose d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. »,

Considérant que le syndicat intercommunal d'Arâches-la-Frasse / Morillon a initié dans les années 1980 un contentieux afin d'obtenir réparation d'un préjudice résultant d'une mauvaise exécution par un cocontractant d'un marché public. Ce contentieux devrait aboutir au cours des années 2017 ou 2018 à une décision de justice définitive. Tout nouvel événement procédural, telle la dissolution d'une partie, serait de nature à remettre en cause l'aboutissement de cette procédure,

Considérant que le syndicat intercommunal d'Arâches-la-Frasse / Morillon est lié par une convention financière d'aménagement de la piste perce-neige avec la société SOREMAC et la société Domaine Skiable du Giffre allant jusqu'au 15 décembre 2018,

Considérant que le syndicat intercommunal d'Arâches-la-Frasse / Morillon a également contracté différents emprunts qui prendront fin au cours de l'année 2018,

Considérant qu'il serait préférable de dissoudre le syndicat intercommunal d'Arâches-la-Frasse / Morillon au 1^{er} janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Emet un avis négatif** au projet de dissolution du syndicat intercommunal d'Arâches la Frasse / Morillon pour l'aménagement de leurs domaines skiables en commun présenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Haute Savoie
- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier cet avis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

18. Rapport d'activité de la société D.S.F. à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable - saison 2013/2014

Conformément à l'article L. 1411-3 du C.G.C.T., Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la société DSF (Domaine Skiable de Flaine) délégataire pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de Flaine pour la saison d'hiver 2014/2015.

Ce rapport porte notamment sur les points suivants :

- indicateurs de fréquentation de la saison d'hiver
- indicateurs de continuité du service
- actions techniques réalisées
- évolution financière prévisionnelle de DSF.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **L'accepte** tel que présenté.

19. Etat d'assiettes des coupes de bois à marquer en 2017 proposées par l'ONF

Monsieur Le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2017.

Forêt communale d'Arâches :

- parcelle n° 21: suppression - conséquence de chablis et dépérissement - peuplements scolytes décapitalisés
- parcelle n° 32: suppression - retard exploitation - passage en coupe précédent non terminé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette proposition,
- **Demande** que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées aux tableaux ci-joints,

20. Convention tripartite entre la Commune d'Arâches la Frasse et les sociétés GMDS et SOREMAC pour un suivi d'observatoire environnemental sur le Grand Massif

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le domaine skiable de Flaine a décidé de mettre en place en 2008 un observatoire environnemental couvrant un espace de 1 400 hectares répartis sur 5 communes. Son but est de recenser de manière exhaustive la biodiversité sous toutes ses formes (paysage, faune, flore, biotopes particuliers), de suivre son évolution de manière factuelle et de trouver des solutions pour préserver ou remettre en état les terrains.

Considérant qu'il existe un réel intérêt à mettre en œuvre un dispositif similaire au niveau du domaine skiable des Carroz, d'une surface de 700 hectares, afin d'appréhender au mieux l'impact sur le milieu naturel des différentes phases d'exploitation, et des programmes de réhabilitation et de développement du domaine skiable.

Considérant que pour permettre une vision d'ensemble des enjeux environnementaux sur l'ensemble du Grand Massif, il est indispensable d'organiser une mise en commun des données recueillies et une coordination des méthodes de travail et grands objectifs. A cette fin, la commune d'Arâches La Frasse, la société GMDS et la société SOREMAC souhaitent établir une convention fixant les modalités de leur collaboration pour les prochaines années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire** à signer une convention tripartite entre la Commune d'Arâches La Frasse, la société GMDS et la société SOREMAC afin d'assurer une coordination et collaboration dans le suivi environnemental sur le domaine skiable du Grand Massif.

21. Autorisation donnée au maire de signer la convention constitutive du groupement de commande relatif à l'opération travaux d'eaux usées, d'eau potable, et d'eaux pluviales entre la faille du Serveray et le déversoir des Clis

Un programme de travaux de réseaux humides est prévu sur la Commune d'Arâches La Frasse entre la faille dite du Serveray et le déversoir d'orage des Clis.

Ces travaux font appels aux compétences de deux collectivités, la Commune d'Arâches et la Communauté de Communes CLUSES ARVE ET MONTAGNES.

L'objet des travaux est la création d'un réseau d'eaux usées, la réhabilitation de l'ancien réseau d'eaux usées en réseau d'eaux pluviales avec création d'antennes d'eaux pluviales, le remplacement de tronçons de canalisation d'eau potable ainsi que la réfection des enrobés.

Le coordonnateur sera la ZCCAM ; le marché est composé d'un lot décomposé en 2 chapitres :

- Eau potable et eaux pluviales : Le maître d'ouvrage exclusif est la commune d'Arâches La Frasse
- Eaux usées : Le maître d'ouvrage exclusif est la Communauté de Communes CLUSES ARVE ET MONTAGNES

Il est à noter que les montants prévisionnels seront précisés dans la convention constitutive du groupement de commande.

La clé de répartition est la suivante :

- Commune d'Arâches : prise en charge des frais liés aux travaux d'eau potable et d'eaux pluviales
- Communauté de Communes CLUSES ARVE ET MONTAGNES : prise en charge des frais liés aux travaux d'eaux usées.

Les coûts de frais d'huissier, les frais CSPS, les frais de publicité ainsi que les frais d'ingénierie seront répartis entre les membres du groupement.

La commission d'attribution du groupement de commande sera composée de la commission d'attribution du coordonnateur, par conséquent de la 2CCAM. Elle sera composée de Frédéric CAUL-FUTY, Vice-Président en charge de l'assainissement, de Marc IOCHUM, Maire de la commune d'Arâches La Frasse et du service opérationnel de la 2CCAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes composé de la 2CCAM et de la mairie d'Arâches La Frasse, afin de réaliser les travaux de réseaux humides
- **Approuve** le projet de convention constitutive dudit groupement présenté.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

22. Acquisition à titre gratuit de la marque « Flaine » à l'Office de Tourisme de Flaine, Association loi 1901

Vu l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son article 68,

Vu le Code du tourisme et notamment son article L. 133-1 modifié,

Considérant que l'Office de Tourisme de Flaine, Association loi 1901, enregistrée sous le numéro SIREN : 342 928 751, a renouvelé le dépôt de la marque « Flaine » le 19 août 2015 sous le numéro 15 4 204 083 auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle sous le logo suivant :



Description de la marque : Logo polygone avec marquage flaine / 1600-2500 / Haute-Savoie + oiseau

Et pour les classes suivantes : ns° : 12 ; 13 ; 25 ; 28 ; 33 ; 34 ; 35 ; 36 ; 37 ; 38 ; 39 ; 40 ; 41 ; 42 ; 43 ; 44

Classe n° 12 Véhicules ; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau ; moteurs pour véhicules terrestres ; amortisseurs de suspensions pour véhicules ; carrosseries ; chaînes antidérapantes ; châssis ou pare-chocs de véhicules ; stores (pare-soleil) pour automobiles ; ceintures de sécurité pour sièges de véhicules ; véhicules électriques ; caravanes ; tracteurs ;

vélocycles ; cycles ; cadres, béquilles, freins, guidons, jantes, pédales de cycles, pneumatiques, roues ou selles de cycles ; poussettes ; chariots de manutention ;

Classe n° 13 Armes à feu ; munitions et projectiles ; explosifs ; feux d'artifices ; produits pyrotechniques ; pétards ; étuis pour fusils ; fusées de signalisation ;

Classe n° 25 Vêtements, chaussures, chapellerie ; chemises ; vêtements en cuir ou en imitation du cuir ; ceintures (habillement) ; fourrures (vêtements) ; gants (habillement) ; foulards ; cravates ; bonneterie ; chaussettes ; chaussons ; chaussures de plage, de ski ou de sport ; sous-vêtements ;

Classe n° 28 Jeux, jouets ; commandes pour consoles de jeu ; décorations pour arbres de Noël ; arbres de Noël en matières synthétiques ; appareils de culture physique ou de gymnastique ; attirail de pêche ; balles ou ballons de jeu ; tables, queues ou billes de billard ; jeux de cartes ou de table ; patins à glace ou à roulettes ; trottinettes (jouets) ; planches à voile ou pour le surf ; raquettes ; raquettes à neige ; skis ; rembourrages de protection (parties d'habillement de sport) ; maquettes (jouets) ; figurines (jouets) ;

Classe n° 33 Boissons alcoolisées (à l'exception des bières) ; cidres ; digestifs (alcools et liqueurs) ; vins ; spiritueux ; vins d'appellation d'origine protégée ; vins à indication géographique protégée ;

Classe n° 34 Tabac ; articles pour fumeurs ; allumettes ; cigares ; cigarettes ; papier à cigarettes ; pipes ; briquets pour fumeurs ; boîtes ou étuis à cigares ; boîtes ou étuis à cigarettes ; cendriers pour fumeurs ; cigarettes électroniques ;

35 Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; services d'abonnement à des services de télécommunication pour les tiers ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; reproduction de documents ; bureaux de placement ; portage salarial ; gestion de fichiers informatiques ; optimisation du trafic pour les sites web ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; locations d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie) ;

Classe n° 36 Assurances ; services bancaires ; service bancaires en ligne ; affaires immobilières ; services de caisses de prévoyance ; émission de chèques de voyage ou de cartes de crédit ; estimations immobilières ; gestion financière ; gérance de biens immobiliers ; services de financement ; analyse financière ; constitution ou investissement de capitaux ; consultation en matière financière ; estimations financières (assurances, banques, immobilier) ; placement de fonds ;

Classe n° 37 Construction ; informations en matière de construction ; conseils en construction ; supervision (direction) de travaux de construction ; maçonnerie ; travaux de plâtrerie ou de plomberie ; travaux de couverture de toits ; services d'isolation (construction) ; démolition de constructions ; location de machines de chantier ; nettoyage de bâtiments (ménage), d'édifices (surfaces extérieures) ou de fenêtres ; nettoyage ou entretien de véhicules ; assistance en cas de pannes de véhicules (réparation) ; désinfection ; dératisation ; nettoyage de vêtements ; rénovation de vêtements ; entretien, nettoyage et réparation du cuir ou des fourrures ; repassage du linge ; travaux de confection ; rechapage ou vulcanisation (réparation) de pneus ; installation, entretien et réparation d'appareils de bureau ; installation, entretien et réparation de machines ; installation, entretien et réparation d'ordinateurs ; entretien et réparation d'horlogerie ; réparation de serrures ; restauration de mobilier ; construction navale ;

Classe n° 38 Télécommunications ; informations en matière de télécommunications ; communications par terminaux d'ordinateurs ou par réseau de fibres optiques ; communications radiophoniques ou téléphoniques ; services de radiotéléphonie mobile ; fourniture d'accès utilisateur à des réseaux informatiques mondiaux ; mise à disposition de forums en ligne ; fourniture d'accès à des bases de données ; services d'affichage électronique

(télécommunications) ; raccordement par télécommunications à un réseau informatique mondial ; agences de presse ou d'informations (nouvelles) ; location d'appareils de télécommunication ; émissions radiophoniques ou télévisées ; services de téléconférences ou de visioconférences ; services de messagerie électronique ; location de temps d'accès à des réseaux informatiques mondiaux ;

Classe n° 39 Transport ; emballage et entreposage de marchandises ; organisation de voyages ; informations en matière de transport ; services de logistique en matière de transport ; distribution de journaux ; distribution des eaux, d'électricité ou d'énergie ; distribution (livraison de produits) ; remorquage ; location de garages ou de places de stationnement ; location de véhicules ; transport en taxi ; réservation de places de voyage ; entreposage de supports de données ou de documents stockés électroniquement ;

Classe n° 40 Sciage ; couture ; imprimerie ; informations en matière de traitement de matériaux ; services de broderie ; soudure ; polissage (abrasion) ; rabotage ; raffinage ; meulage ; meunerie ; services de gravure ; galvanisation ; services de dorure ; étamage ; services de teinturerie ; retouche de vêtements ; traitement de tissus ; services de reliure ; services d'encadrement d'oeuvres d'art ; purification de l'air ; vulcanisation (traitement de matériaux) ; décontamination de matériaux dangereux ; production d'énergie ; tirage de photographies ; développement de pellicules photographiques ; sérigraphie ; services de photogravure ; soufflage (verrerie) ; taxidermie ; traitement des déchets (transformation) ; tri de déchets et de matières premières de récupération (transformation) ; recyclage d'ordures et de déchets ;

Classe n° 41 Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ou d'éducation ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; production et location de films cinématographiques ; location d'enregistrements sonores ; location de postes de télévision ; location de décors de spectacles ; montage de bandes vidéo ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; service de jeux d'argent ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro-édition ;

42 Évaluations et estimations dans les domaines scientifiques et technologiques rendues par des ingénieurs ; recherches scientifiques et techniques ; conception et développement d'ordinateurs et de logiciels ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; études de projets techniques ; architecture ; décoration intérieure ; élaboration (conception), installation, maintenance, mise à jour ou location de logiciels ; programmation pour ordinateur ; analyse de systèmes informatiques ; conception de systèmes informatiques ; consultation en matière de conception et de développement d'ordinateurs ; numérisation de documents ; logiciel-service (SaaS) ; informatique en nuage ; conseils en technologie de l'information ; hébergement de serveurs ; contrôle technique de véhicules automobiles ; services de conception d'art graphique ; stylisme (esthétique industrielle) ; authentification d'oeuvres d'art ; audits en matière d'énergie ; stockage électronique de données ;

Classe n° 43 Services de restauration (alimentation) ; hébergement temporaire ; services de bars ; services de traiteurs ; services hôteliers ; réservation de logements temporaires ; crèches d'enfants ; mise à disposition de terrains de camping ; maisons de retraite pour personnes âgées ; pensions pour animaux ;

Classe n° 44 Services d'agriculture, d'horticulture et de sylviculture ; services médicaux ; services vétérinaires ; soins d'hygiène et de beauté pour êtres humains ou pour animaux ; assistance médicale ; chirurgie esthétique ; services hospitaliers ; maisons médicalisées ; maisons de convalescence ou de repos ; services d'opticiens ; services de médecine alternative ; salons de beauté ; salons de coiffure ; toilettage d'animaux ; jardinage ; services de jardinier-paysagiste.

Considérant l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit que lorsque coexistent sur le territoire d'une même

commune ou d'un même EPCI à fiscalité propre plusieurs marques territoriales protégées distinctes par leur situation, leur appellation ou leur mode de gestion, la commune est autorisée à créer un office de tourisme pour chacun des sites disposant d'une marque territoriale protégée.

Considérant que le territoire de la « station de Flaine », est situé sur les territoires des communes d'Arâches la Frasse et de Magland.

Considérant que l'Office de Tourisme de Flaine souhaite céder à titre gratuit la marque « Flaine » afin de permettre aux communes de Magland et d'Arâches la Frasse d'acter l'existence d'une marque territoriale protégée « Flaine » par la possession en copropriété de cette marque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** l'acquisition à titre gratuit par les communes d'Arâches la Frasse et de Magland de la marque « Flaine » auprès de l'Office de Tourisme de Flaine,
- **Autorise** M. le Maire à réaliser toutes les démarches qui pourraient être utiles à l'existence de la marque territoriale protégée « Flaine »

23. Soutien au GHT Nord

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le courrier de l'ARS (Agence Régionale de Santé) adressé le 11 mai 2016 et reçu le 13 mai 2016, informant les Présidents des comités syndicaux, Présidents des commissions médicales d'établissement et les directeurs concernés du souhait de l'ARS, après la constitution de deux GHT (Groupement Hospitalier de Territoire) (Haute-Savoie Nord et Haute-Savoie Sud) au plus tard le 1^{er} juillet 2016, de parvenir à la construction un seul GHT pour l'ensemble de la Haute-Savoie issu de la fusion des deux GHT à l'horizon 2017,

Considérant le travail considérable déjà accompli et actuellement encore en cours et les efforts de mutualisation réalisés par l'ensemble des sept établissements en matière de coopération administrative, technique, sur le plan médical et financier pour parvenir à la rédaction d'une convention constitutive du GHT Nord avant le 1^{er} juillet 2016,

Considérant que les contraintes géographiques, démographiques, économiques des différents bassins de vie ainsi que la spécificité montagne particulièrement marquée dans le nord de la Haute-Savoie, la population pouvant doubler en hiver sur cette partie du territoire, militent pleinement en faveur de la mise en place de deux GHT, l'un au nord et l'autre au sud du département,

Considérant que l'ARS impose un calendrier trop contraint et absolument insoutenable pour acter la fusion du GHT Nord et du GHT Sud,

Le conseil municipal, après en avoir délibère à l'unanimité :

- **Soutien**, dans un souci d'accès aux soins de tous les citoyens sur l'ensemble de notre département, le maintien de deux GHT en Haute-Savoie (Haute-Savoie Nord et Haute-Savoie Sud) et plus particulièrement le principe d'un GHT Nord qui s'articulerait autour du Centre Hospitalier Alpes Léman, des Hôpitaux du Léman et des Hôpitaux du Mont-Blanc.

Fin de séance à 20h30.